

FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 2 996 774,80 euros
Siège social : 1, parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense cedex
RCS Nanterre B 384 174 348 - SIRET 384 174 348 00076 - APE 6202 A

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles à bons de souscription attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 28 octobre 2021 (2^{ème} résolution)

27, rue Alfred Nobel
77420 CHAMPS SUR MARNE

11, rue Roger Bacon
75017 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires nouvelles avec bons de souscription d'actions (ABSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux apporteurs des 376 actions de la société HELVETIC PAYROLL SA et des 297 actions de la société HELVETIC PAYROLL ZURICH AG, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission de 7 500 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.

Il est rappelé que cette opération est envisagée dans le cadre de l'apport de 376 actions de la société HELVETIC PAYROLL SA et de 297 actions de la société HELVETIC PAYROLL ZURICH AG et que la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital envisagée, soit la somme de 42 127 500 euros, constituerait une prime d'apport enregistrée en tant que telle dans un compte spécial au passif de votre société.

A chaque nouvelle action sera attaché un bon de souscription d'action (BSA) qui sera détaché automatiquement de l'ABSA dès émission de cette dernière. Chaque BSA pourra être exercé jusqu'au 31 décembre 2023 minuit. 5 BSA donneront droit à une action ordinaire nouvelle de la société d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres sociaux déterminés à partir de la situation financière intermédiaire de la société FREELANCE.COM, prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Champs sur Marne et à Paris, le 22 octobre 2021
Les Commissaires aux Comptes



Cabinet PÉRON et Associés
Jean François PÉRON
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris



Comptabilité Audit Développement
Alexandre DROUHIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris